

MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 Novembre 1904;

Sur le consentement donné au classement, le 10 Juin 1904, par Madame Ismène Tialenc,  
propriétaire de l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade et la galerie couverte de la maison sitée  
sur la place de Montpazier (Dordogne) et portant le n°  
470 Secteur A du plan cadastral de cette ville,  
sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la Ville de Montpazier et à la propriétaire de l'immeuble,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1904 190 .

J. Chaumié

Signd J. CHAUMIÉ